

Arrêté fédéral portant suppression de l'aide aux producteurs cultivant le blé pour leurs propres besoins

du 14 décembre 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 12 mars 1984¹⁾,
arrête:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 23^{bis}, 2^e al., 1^{re} phrase

² La Confédération encourage la culture du blé dans le pays et favorise la sélection de même que l'acquisition de semences indigènes de qualité. . . .

II

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² Il entre en vigueur le 1^{er} juin 1986.

Conseil national, 14 décembre 1984

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 14 décembre 1984

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

29095

¹⁾ FF 1984 I 1281

Arrêté fédéral portant suppression de l'aide aux producteurs cultivant le blé pour leurs propres besoins du 14 décembre 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1984
Date	
Data	
Seite	1470-1470
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 225

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.